DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 9 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal

En exercice: 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence

Présents : 8 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Excusés: 2

Absort: 1

Présents: Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,

Absent : 1

Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-

Votants: 9 JUGLARD.

Date de la convocation:

02/03/2023

Excusés: Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Thierry

TEYPAZ

<u>Absent</u>: Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ

Délibération n° 2023-D07 – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public

Madame Christiane DETRAZ, Maire de la commune, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par l'arrêté n° 2023-A07 en date du 2 mars 2023 pour prendre en compte la décision du tribunal administratif du 14 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21;

Vu la délibération du 06 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2023-A07 en date du 2 mars 2023 engageant la procédure de modification simplifiée

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme porte sur la prise en compte d'une décision du tribunal administratif.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'engagement de la procédure de modification simplifié et les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du mardi 2 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, une adresse mail dédiée, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Cohennoz – 7 place du Village - 73400 COHENNOZ.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- Approuve les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Autoriser le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

> Le Maire, Christiane DETRAZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20230309-2023-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Affichage : 16/03/2023

